

Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2013

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA-VALLÉE-DU-RICHELIEU
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU**

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi 7 mai 2013 à compter de 20 :00 heures par le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, au lieu habituel des séances du Conseil, 1060, rue du Moulin-Payet.

Sont présents, monsieur le Maire, Martin Lévesque ainsi que madame et messieurs les Conseillers, Martine Lizotte, Serge Archambault, Jonathan Chalifoux, Alexandre Saint-Jacques, Yvon Plante et Danielle Lajeunesse, tous, formant quorum sous la présidence du Maire.

Sont également présents, madame la directrice générale et secrétaire-trésorière, Élise Guertin pour agir aussi comme secrétaire à la présente et monsieur l'inspecteur municipal, Marc Béland, pour agir en soutien et personne ressource aux dossiers des travaux publics, voirie, écoulement des eaux, urbanisme et environnement.

• **Ouverture de la séance**

Le Maire souhaite la bienvenue et il ouvre la séance ordinaire à 20 :00 heures.

* * * * *

1 Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION 2013-05-140

Il est proposé par madame Martine Lizotte, appuyé par monsieur Jonathan Chalifoux, et résolu :

Que le Conseil municipal adopte l'ordre du jour tel que proposé tout en laissant ouvert le point 8 *Affaire nouvelle* jusqu'à la fin de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.1 Conseil municipal

RÉSOLUTION 2013-05-141

Décision maintenue de refus en référence à la résolution n° 2013-03-068

Dénonciation et déclaration

Proposition à la Shec dans le cadre du Pacte rural

Considérant la rencontre du 1^{er} mai 2013 entre les Membres du Conseil municipal et la Shec représentée par sa présidente, madame Chantal Denis et par son trésorier, monsieur Louis Mauger, suite à leur demande écrite datée du 17 mars 2013 pour que ledit Conseil reconsidère son refus de payer ou de rembourser les déductions à la source avec intérêts et pénalités au montant de 1 980,29 \$ qui leurs sont réclamées par le ministère du Revenu du Québec pour l'année d'imposition de 2009 (Réf. : résolution n° 2013-03-068);

Considérant les représentations faites par lesdits représentants de la Shec, ledit 1^{er} mai;

En conséquence, il est proposé par monsieur Yvon Plante, appuyé par monsieur Jonathan Chalifoux, et résolu :

Que le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;

Que le Conseil municipal maintient sa décision prise lors de la séance ordinaire du 5 mars dernier en référence à sa résolution n° 2013-03-068 et à l'effet que la Municipalité refuse de payer pour la Shec ou de la rembourser pour les déductions à la source avec intérêts et pénalités qui leur sont réclamés par le ministère du Revenu du Québec pour l'année d'imposition de 2009;

Que le Conseil municipal dénonce que la Municipalité a réglé toutes réclamations et/ou tous litiges de quelque nature que ce soit concernant l'année ou partie de l'année 2009 où elle a pu intervenir et ladite Municipalité déclare que le dossier de l'année ou partie de l'année 2009 est définitivement réglé et fermé et que de ce fait, elle n'accepte pas et n'acceptera pas de payer et/ou de rembourser de réclamations de quelque nature que ce soit en rapport avec l'année ou partie de l'année 2009

Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2013

réclamées à la Shec en rapport avec le Comité de gestion de la MCED à l'époque de l'année 2009;

Que le Conseil municipal propose à la Shec une contribution financière de la Municipalité au montant n'excédant pas 2 000 \$ pour les fins que la Shec puisse préparer et présenter une demande d'aide financière au Pacte rural de la MRC de La Vallée-du-Richelieu pour dynamiser le milieu par un projet rassembleur et tel que le souhait exprimé par lesdits représentants de la Shec ledit 1^{er} mai dernier;

Que le cas échéant, le Conseil municipal pourra adopter la résolution appuyant ledit projet de la Shec et y confirmer ladite contribution municipale proposée, laquelle contribution pourrait être financée par une affectation de ce montant au surplus accumulé libre de la Municipalité, si ledit projet de la Shec était accueilli favorablement dans le cadre dudit Pacte rural.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2013-05-142

Mobilisation du milieu municipal Projet de loi-cadre sur la décentralisation Printemps 2013

Considérant que, plus que jamais, le développement des régions du Québec passe par une véritable décentralisation des pouvoirs pertinents au développement local et régional et répond au vœu des Élus municipaux d'occuper d'une façon dynamique le territoire en ayant en mains les leviers essentiels pour assurer le développement durable des collectivités locales et supralocales;

Considérant que la Fédération québécoise des municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de la décentralisation dans l'occupation dynamique du territoire et le rôle déterminant des MRC dans la réussite de cette décentralisation;

Considérant que le gouvernement du Québec, par la voix de sa première Ministre lors du discours inaugural en novembre 2012, s'est engagé à adopter une loi-cadre sur la décentralisation au cours de son présent mandat, engagement confirmé par la nomination d'un sous-ministre associé aux Régions au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire, dédié à l'élaboration du projet de loi-cadre sur la décentralisation annoncé pour le printemps 2013;

Considérant que la première Ministre, madame Pauline Marois, réaffirmait son intention, lors du Congrès de la Fédération québécoise des municipalités du mois de septembre 2012, à l'effet d'adopter une loi-cadre sur la décentralisation dans un horizon court;

Considérant que le Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire, monsieur Sylvain Gaudreault, confirmait à la FQM cet engagement de présenter dès ce printemps une loi-cadre sur la décentralisation;

Considérant que l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de décentralisation, et ce à l'échelon de la MRC, est la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

Considérant que l'OCDE concluait ce rapport en affirmant que "le Québec doit renforcer le pouvoir politique supralocal" précisant que selon le principe de la subsidiarité, la MRC est le niveau administratif le plus pertinent pour une approche territoriale renforcée et porteuse d'avenir;

Considérant que plusieurs politiques et programmes gouvernementaux, en plus de la Politique nationale de la ruralité, reconnaissent déjà l'échelon supralocal (MRC) comme niveau pertinent de délégation de responsabilités et de compétences tels les schémas d'aménagement et de développement des territoires, les schémas de couverture de risques, la gestion des matières résiduelles et la gestion du transport collectif;

Considérant que l'entité MRC est le lieu reconnu de la complémentarité rurale-urbaine dimension incontournable d'une dynamique territoriale forte qui se doit d'être reconnue et inscrite dans la future loi-cadre sur la décentralisation;

Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2013

Considérant que les associations municipales ont signé, en 2004, un protocole d'entente avec le gouvernement du Québec dans le but d'entamer le processus de décentralisation, mais que celui-ci ne s'est jamais véritablement concrétisé;

Considérant que la Fédération québécoise des municipalités déposait un mémoire en 2005 plaidant pour un projet de loi-cadre sur la décentralisation "Pour un État de proximité et une autonomie des communautés" suite à une large consultation de ses membres et où l'on affirmait que toute démarche de décentralisation devrait tendre au renforcement des MRC, les reconnaissant comme lieu privilégié de la démocratie locale et du transfert de compétences pour une dynamique accrue des territoires;

Considérant qu'en 2010, la Fédération québécoise des municipalités réitérait la volonté que la MRC soit l'instance reconnue dans la mise en œuvre de la loi-cadre sur l'occupation et la vitalité des territoires, et que cette résolution a reçu l'appui de plus de 600 municipalités et MRC;

Considérant que le *momentum* politique actuel sans précédent et l'invitation du présent Gouvernement de concrétiser la décentralisation et ainsi doter les régions de véritables leviers essentiels à leur développement;

En conséquence, il est proposé par madame Danielle Lajeunesse, appuyé par monsieur Serge Archambault, et résolu :

De demander au Gouvernement du Québec de déposer son projet de loi-cadre sur la décentralisation au printemps 2013;

De confirmer dans cette loi l'échelon supralocal qu'est la MRC comme lieu de la décentralisation pour assurer le développement durable des territoires du Québec;

D'acheminer copie de la présente résolution à la première Ministre, madame Pauline Marois, au Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire, monsieur Sylvain Gaudreault et à la Fédération québécoise des municipalités.

Adoptée à l'unanimité

2.2 Gestion financière et administrative

RÉSOLUTION 2013-05-143

Factures payées et à payer

Il est proposé par monsieur Serge Archambault, appuyé par monsieur Yvon Plante, et résolu :

Que le Conseil municipal approuve les comptes payés et à payer au 7 mai 2013 tels que la liste déposée au montant total de 150 173,70 \$.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2013-05-144

Autorisation d'affectations de réserves et du surplus libre pour dépenses de fonctionnement

Il est proposé par madame Martine Lizotte, appuyé par monsieur Alexandre Saint-Jacques, et résolu :

Que le Conseil municipal autorise les affectations de réserves et du surplus libre comme suit pour financer des dépenses de fonctionnement de l'année 2013 non prévues et/ou non budgétées :

Description	\$ affecté	Pour dépense de fonctionnement
De réserve Loisir	948 \$	Loisir – congrès 2013
De réserve Sécurité incendie	2 499 \$	Service incendie – préventionniste MRC
De réserve Adm. générale	683 \$	Adm. générale – gestion mutuelle prévention
De réserve Adm. générale	363 \$	Adm. générale – part de l'employeur CNT
De Surplus libre	4 950 \$	Mandat supplémentaire a.-g. - Rénovation cadastrale

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2013

- **Dépôt de rapports financiers**

Les états financiers au 31 décembre 2012 de la MRC de La Vallée-du-Richelieu sont déposés.

L'état de revenu et dépenses au 7 mai 2013 de la Municipalité est déposé ainsi que celui pour la même période de l'année 2012.

* * * * *

- **Rapport des dépenses autorisées par délégation de compétence**

Le rapport des dépenses autorisées par délégation de compétence en vertu du règlement 2006-004 est déposé au montant de 95 \$ taxes applicables en sus s'il y a lieu pour un souper le 7 juin 2013 dans le cadre du tournoi de golf de la Mairesse de Contrecoeur.

* * * * *

2.3 Greffe

RÉSOLUTION 2013-05-145

Procès-verbal séance ordinaire du 2 avril 2013

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 avril 2013 a été distribuée électroniquement aux Membres du Conseil avant la tenue de la présente, que tous déclarent en avoir pris connaissance, en être satisfaits et tous renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par monsieur Alexandre Saint-Jacques, appuyé monsieur Jonathan Chalifoux, et résolu :

Que le Conseil municipal adopte, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 avril 2013.

Adoptée à l'unanimité

2.4 Avis de motion

Avis de motion n° 2005-003-1 pour règlement de modification n° 2005-003-1 sur la gestion des matières résiduelles

Je, Alexandre Saint-Jacques, Conseiller, donne avis avec dispense de lecture en vertu de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, avis de motion à l'effet, que lors d'une séance ultérieure de ce Conseil, je présenterai, pour adoption, le règlement de modification n° 2005-003-1 modifiant le règlement n° 2005-003 sur la gestion des matières résiduelles.

Donné à Saint-Antoine-sur-Richelieu, ce 7 mai 2013

Avis de motion n° 2000-005-7 pour règlement de modification n° 2000-005-7 sur le stationnement

Je, Yvon Plante, Conseiller, donne avis avec dispense de lecture en vertu de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, avis de motion à l'effet, que lors d'une séance ultérieure de ce Conseil, je présenterai, pour adoption, le règlement de modification n° 2000-005-7 modifiant le règlement n° 2000-005 et ses amendements sur le stationnement.

Donné à Saint-Antoine-sur-Richelieu, ce 7 mai 2013

2.5 Gestion du personnel

RÉSOLUTION 2013-05-146

Confirmation dans ses fonctions de l'agente en développement culturel et touristique Madame Isabelle Grondin

Il est proposé par madame Martine Lizotte, appuyé par monsieur Alexandre Saint-Jacques, et résolu :

Que le travail étant à la satisfaction de la Municipalité et la probation étant terminée, le Conseil municipal confirme dans ses fonctions d'agente en développement culturel et touristique pour la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, madame Isabelle Grondin.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2013-05-147

**Confirmation dans ses fonctions de
la coordonnatrice touristique saisonnière temporaire
Madame Doris Tremblay**

Il est proposé par madame Martine Lizotte, appuyé par madame Danielle Lajeunesse, et résolu :

Que le travail étant à la satisfaction de la Municipalité et la probation étant terminée, le Conseil municipal confirme dans ses fonctions de coordonnatrice touristique saisonnière et temporaire pour la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, madame Doris Tremblay.

Adoptée à l'unanimité

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE

3.1 Service de protection contre l'incendie

L'Élu responsable, monsieur Yvon Plante, commente et dépose, les rapports mensuels préparés par le directeur du service de protection contre l'incendie. Monsieur Plante fait un suivi verbal concernant la journée portes ouvertes à la caserne du service incendie du samedi 4 mai 2013, ce qui a permis aussi la visite du garage municipal et un suivi verbal également concernant le projet d'acquisition d'un camion incendie dont l'appel d'offres pourrait être regroupé avec la Municipalité de McMasterville.

RÉSOLUTION 2013-05-148

Autorisation de dépenses

Il est proposé par monsieur Yvon Plante, appuyé par monsieur Serge Archambault, et résolu :

Que le Conseil municipal autorise les dépenses au montant estimé à 140 \$ taxes applicables en sus s'il y a lieu, le tout pour le Service de protection contre l'incendie comme suit:

<i>Description</i>	<i>Montant</i>
2 rubans P-Touch blanc noir	40 \$
3 boîtes de batteries AAA et AA	100 \$

Adoptée à l'unanimité

4 TRAVAUX PUBLICS

4.1 Gestion des édifices municipaux

RÉSOLUTION 2013-05-149

Autorisation de dépenses

Il est proposé par monsieur Yvon Plante, appuyé par monsieur Serge Archambault, et résolu :

Que le Conseil municipal autorise des dépenses pour la Maison de la culture estimées à 188 \$ taxes applicables en sus s'il y a lieu, pour l'achat de lampes halogènes et le ramonage de la cheminée.

Adoptée à l'unanimité

4.2 Transport – Voirie locale

RÉSOLUTION 2013-05-150

Autorisation de dépenses

Il est proposé par monsieur Serge Archambault, appuyé par monsieur Yvon Plante, et résolu :

Que le Conseil municipal autorise des dépenses estimées à 8 690 \$ taxes applicables en sus s'il y a lieu, comme suit :

Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2013

<i>Description</i>	<i>Montant</i>
Asphalte froid	200 \$
Peinture de marquage	200 \$
Membrane géotextile	350 \$
Manuels des normes MTQ ouvrages routiers et piste cyclable	200 \$
Signalisation et accessoires	1038 \$
Coffre usagé de remisage d'outils à barrures à clef pour boîte du camion TP – acheté de M. Michel Frisée	100 \$
Réparation du camion TP (rouge) suite à accident (déclaré à l'assureur 500 \$ déductible)	2 117 \$
Bottes de travail, dossard, casque de sécurité pour adjointe à l'insp. + casque pour inspecteur	200 \$
Ponceaux et puisards	4 285 \$

Adoptée à l'unanimité

- **Suite à donner aux appels groupés de soumissions par invitation**

RÉSOLUTION 2013-05-151

**Adjudication contrat des travaux de fauchage des abords de routes pour la
Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu
Coût estimé pour 2013 – avant taxes 4 557 \$
Coût estimé pour 2014 – avant taxes 4 557 \$
Coût estimé pour 2015 – avant taxes 4 836 \$**

Considérant que dans le cadre d'un appel groupé de soumissions par invitation, des prix ont été demandés à 3 entrepreneurs pour des travaux de fauchage des abords de routes incluant le fauchage autour des bornes-fontaines pour la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu;

Considérant que 2 entrepreneurs ont répondu à l'invitation et que des 2 soumissions reçues dans le délai imparti, une seule a été trouvée conforme aux exigences de l'appel groupé de soumissions par invitation, le tout avant taxes applicables :

Soumissionnaire conforme	Du km lin 2013	Du km lin 2014	Du km lin 2015
Les Entreprises S.A. Guertin Pour travaux à : Saint-Antoine-sur-Richelieu	24,50 \$	24,50 \$	26,00 \$
Saint-Mathieu-de-Beloeil	24,50 \$	(Optionnel) 24,50 \$	s/o
Saint-Marc-sur-Richelieu	56,50 \$	56,50 \$	58,00 \$

En conséquence, il est proposé par monsieur Serge Archambault, appuyé par madame Martine Lizotte, et résolu :

Que le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;

Que le Conseil municipal accorde un contrat de 3 ans, au plus bas et seul soumissionnaire conforme, Entreprise S.A. Guertin de Saint-Amable, pour le prix unitaire au kilomètre linéaire de 24,50 \$ pour les années 2013 et 2014 et pour le prix unitaire au kilomètre linéaire de 26,00 \$ pour l'année 2015, taxes applicables en sus;

Que les documents utilisés par la Municipalité pour cet appel groupé de soumissions font partie intégrante de la présente résolution pour la partie de la Municipalité et il en est de même de la soumission de l'adjudicataire, Entreprise S.A. Guertin de Saint-Amable, laquelle résolution fait office de contrat entre les parties en présence;

Que le Conseil municipal autorise les dépenses et le début des travaux s'y rapportant sous la programmation et la surveillance de son inspecteur municipal.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2013-05-152

**Adjudication contrat des travaux de lignage et marquage de routes pour la
Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu
Coût estimé pour 2013 – avant taxes 12 250 \$**

Considérant que dans le cadre d'un appel groupé de soumissions par invitation, des prix ont été demandés à 3 entrepreneurs pour des travaux de lignage et marquage de routes;

Considérant que les 3 entrepreneurs ont répondu à l'invitation, que les soumissions reçues dans le délai imparti ont été trouvées conformes aux exigences de l'appel groupé de

Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2013

soumissions par invitation le tout avant taxes applicables, le tout au même prix unitaire du mètre linéaire pour les municipalités de Saint-Antoine-sur-Richelieu, Saint-Marc-sur-Richelieu et Saint-Mathieu-de-Beloil, comme suit avant taxes applicables:

Soumissionnaires	Du mètre linéaire
(LSR) Lignes de Stationnement Rivard	0,175 \$
Marquage & traçage du Québec	0,175 \$
9254-8783 Qc inc. Lignes Maska	0,181 \$

Considérant l'égalité de 2 des soumissions, le choix par tirage au sort a favorisé (LSR) Lignes de Stationnement Rivard;

En conséquence, il est proposé par monsieur Serge Archambault, appuyé par monsieur Alexandre Saint-Jacques, et résolu :

Que le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;

Que le Conseil municipal accorde le contrat au plus bas soumissionnaire conforme et favorisé par le tirage au sort, (LSR) Lignes de Stationnement Rivard de Granby pour le prix unitaire de 0,175 \$ du mètre linéaire taxes applicables en sus;

Que les documents utilisés par la Municipalité pour cet appel de soumissions font partie intégrante de la présente résolution pour la partie de la Municipalité et il en est de même de la soumission de l'adjudicataire, (LSR) Lignes de Stationnement Rivard de Granby, laquelle résolution fait office de contrat entre les parties en présence;

Que le Conseil municipal autorise les dépenses et le début des travaux s'y rapportant sous la programmation et la surveillance de son inspecteur municipal.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2013-05-153

Adjudication contrat des travaux de rapiéçage mécanisé d'enrobé bitumineux pour la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu Coût estimé pour 2013 – avant taxes 24 990 \$

Considérant que dans le cadre d'un appel groupé de soumissions par invitation, des prix ont été demandés à 4 entrepreneurs pour des travaux de rapiéçage mécanisé d'enrobé bitumineux;

Considérant que les 4 entrepreneurs ont répondu à l'invitation, que les soumissions reçues dans le délai imparti ont été trouvées conformes aux exigences de l'appel groupé de soumissions par invitation le tout au même prix unitaire de la tonne métrique d'enrobée bitumineux posée mécaniquement pour les municipalités de Saint-Antoine-sur-Richelieu et Saint-Marc-sur-Richelieu, comme suit avant taxes applicables:

Soumissionnaires	De la tonne métrique posée
Pavage Citadin	124,95 \$
Pavages P. Brodeur	138,00 \$
Pavages Varennes	148,00 \$
Pavage Maska	152,84 \$

En conséquence, il est proposé par monsieur Serge Archambault, appuyé par monsieur Yvon Plante, et résolu :

Que le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;

Que le Conseil municipal accorde le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, Pavage Citadin de Brossard pour le prix unitaire de 124,95 \$ la tonne métrique posée mécaniquement, taxes applicables en sus;

Que les documents utilisés par la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu pour cet appel groupé de soumissions font partie intégrante de la présente résolution pour la partie de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu et il en est de même de la soumission de l'adjudicataire, Pavage Citadin de Brossard, laquelle résolution fait office de contrat entre les parties en présence;

Que le Conseil municipal autorise les dépenses et le début des travaux s'y rapportant sous la programmation et la surveillance de son inspecteur municipal.

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2013

L'adjudication d'un contrat de travaux pour scellement de fissures est reportée à une séance ultérieure de ce Conseil.

* * * * *

Le rapport annuel 2012 du Transport adapté de la MRC de Marguerite-D'Youville est déposé.

* * * * *

RÉSOLUTION 2013-05-154

Contrat entretien pont de glace 2013-2014 et 2014-2015

Considérant la soumission d'Entretien paysager René Chagnon Enr pour l'entretien du pont de glace pour les saisons 2013-2014 (7 100 \$) et 2014-2015 (7 200 \$) datée du 2 avril 2013 et déposée le 5 avril 2013 par monsieur René Chagnon;

En conséquence, il est proposé par monsieur Yvon Plante, appuyé par madame Danielle Lajeunesse, et résolu :

Que le préambule fasse et il fait partie de la présente résolution;

Que le Conseil municipal accorde un contrat de 2 ans à Entretien paysager René Chagnon enr pour l'entretien du pont de glace, comme suit et le tout si la santé de monsieur René Chagnon le permet:

- Saison 2013-2014 : 7 100 \$,
- Saison 2014-2015 : 7 200 \$;

Que ladite soumission d'Entretien paysager René Chagnon enr fasse et elle fait partie intégrante de la présente résolution, laquelle résolution fait office de contrat entre les parties en présence;

Que le Conseil municipal autorise les dépenses et les travaux s'y rattachant sous la programmation et la supervision de son inspecteur municipal.

Adoptée à l'unanimité

• Suivi fermeture et ouverture de parties de chemins – Règlement n° 2013-06

Un suivi verbal est fait dans le dossier de fermeture et ouverture de parties de chemin en rapport avec le règlement de fermeture n° 2013-06 et à l'effet qu'il n'y a pas d'économie à conclure un contrat collectif pour la rétrocession par la Municipalité des lots aux propriétaires riverains. La Municipalité pourrait communiquer avec les propriétaires riverains à ces lots au courant de la semaine du mardi 21 mai prochain ou la suivante étant donné la consultation publique dans le cadre de la rénovation cadastrale des mardi 28 et mercredi 29 mai prochains.

* * * * *

4.3 Hygiène du milieu

RÉSOLUTION 2013-05-155

Autorisation de dépenses en hygiène du milieu (dossier TECQ)

Il est proposé par monsieur Jonathan Chalifoux, appuyé par monsieur Serge Archambault, et résolu :

Que le Conseil municipal autorise des dépenses estimées à 66 725 \$ taxes applicables en sus, pour le 2^{ième} et dernier versement de remplacement d'aqueduc Saint-Antoine-sur-Richelieu – Saint-Denis-sur-Richelieu (63 500 \$) et pour les plans topographiques des rues Marie-Rose et Mauger (3 225 \$), deux dossiers dont le financement est prévu par la subvention de la TECQ d'une part et d'autre part, par règlement d'emprunt.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2013-05-156

**Gestion des matières recyclables par la MRC de La Vallée-du-Richelieu
Nomination du représentant municipal et de son substitut
pour la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu**

Il est proposé par monsieur Jonathan Chalifoux, appuyé par monsieur Alexandre Saint-Jacques, et résolu :

Que le Conseil municipal nomme son inspecteur municipal, monsieur Marc Béland, représentant de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu et le délègue à la MRC de La Vallée-du-Richelieu dans le dossier de la gestion des matières recyclables sous la compétence de ladite MRC depuis le mois d'avril 2013;

Que le Conseil municipal nomme l'adjointe à l'inspecteur municipal, madame Valérie Gille comme substitut dudit représentant de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu et, la délègue à la MRC dans ce dossier en l'absence ou dans l'incapacité d'agir de monsieur Béland.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2013-05-157

**Avis de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu
à la MRC de La Vallée-du-Richelieu
Cours d'eau des Ormes et ses branches et cours d'eau des Chênes**

Considérant que par sa résolution n° 2012-08-212, le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, donne avis à la MRC de La Vallée-du-Richelieu à l'effet que soit et est approuvé la répartition II à l'égard des travaux prévus dans le cours d'eau des Ormes, branches 1 à 4 et ce, la révision de certaines limites ayant été faites en fonction des commentaires des intéressés lors d'une rencontre d'information des intéressés en 2012;

Considérant que par sa lettre datée du 4 avril 2013, ladite MRC demande à nouveau à la Municipalité, avis et confirmation étant donné les demandes d'information et les commentaires répétés d'un de nos citoyens auprès de la MRC dans ce même dossier et celui du cours d'eau des Chênes;

En conséquence, il est proposé par monsieur Serge Archambault, appuyé par monsieur Yvon Plante, et résolu :

Que le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;

Que le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu confirme sa décision prise par sa résolution n° 2012-08-212 à l'égard des travaux prévus dans le cours d'eau des Ormes, branches 1 à 4, ledit Conseil approuvant et acceptant la précision actuelle (répartition II);

Que le Conseil municipal indique que le consultant de la MRC n'a pas à refaire des vérifications sur le terrain afin de préciser le bassin versant dans le secteur des lots p-28-29-30 et ce, parce qu'il s'agit d'une demande extraordinaire à la procédure habituelle et que des frais supplémentaires pourraient être facturés par le consultant et que de plus, le Conseil municipal soit et il est satisfait et en accord avec la proposition des vérifications à être faites dans une zone particulière ajoutée sur un plan de localisation lors du prochain entretien du cours d'eau des Ormes et/ou du cours d'eau des Chênes.

Adoptée à l'unanimité

4.4 Parcs et terrains de jeux

L'Élue responsable, madame Danielle Lajeunesse fait rapport verbal.

RÉSOLUTION 2013-05-158

Autorisation de dépense

Il est proposé par madame Danielle Lajeunesse, appuyé par madame Martine Lizotte, et résolu :

Que le Conseil municipal autorise les dépenses au montant estimé à 207 \$ taxes applicables en sus s'il y a lieu pour le remplacement de pièces de l'embrayage du tracteur à gazon JD 345.

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2013

5.1 LOISIRS RÉCRÉATIFS, SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

5.1 a) Loisirs récréatifs, sportifs et communautaires

L'Élue responsable, madame Danielle Lajeunesse fait rapport verbal.

RÉSOLUTION 2013-05-159

Autorisation de dépenses

Il est proposé par madame Danielle Lajeunesse, appuyé par madame Martine Lizotte, et résolu :

Que le Conseil municipal autorise des dépenses au montant estimé à 2 630 \$ taxes applicables en sus s'il y a lieu, comme suit:

<i>Description</i>	<i>Montant</i>
Formation et frais déplacement pour Camp de jour 2013	1 388 \$
Congrès AQLM Saint-Sauveur 9 au 11 octobre	1 242 \$

Adoptée à l'unanimité

• **Report de la Maison des jeunes *La Traversée***

Le rapport trimestriel de la Maison des Jeunes La Traversée est déposé (décembre 2012, janvier et février 2013).

* * * * *

5.1 b) Santé et bien-être

RÉSOLUTION 2013-05-160

Adoption des états financiers au 31-12-2012 de l'OMH

Il est proposé par madame Danielle Lajeunesse, appuyé par monsieur Alexandre Saint-Jacques, et résolu :

Que le Conseil municipal adopte les états financiers au 31 décembre 2012 de l'Office municipal d'habitation (OMH) de Saint-Antoine-sur-Richelieu tels que déposés.

Adoptée à l'unanimité

• **Projet CPE**

RÉSOLUTION 2013-05-161

Annuler les résolutions n^{os} 2013-04-131, 132, 133 et 134

Il est proposé par madame Danielle Lajeunesse, appuyé par monsieur Alexandre Saint-Jacques, et résolu :

Que le Conseil municipal annule à toutes fins que de droits, les résolutions n^{os} 2013-04-131, 2013-04-132, 2013-04-133 et 2013-04-134 et les remplace ce 7 mai 2013 par les résolutions n^{os} 2013-05-162, 2013-05-163, 2013-05-164 et 2013-05-165 dans le dossier du projet du CPE.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2013-05-162

Appui au Centre de la Petite Enfance (CPE) Le Hibou de Saint-Marc-sur-Richelieu

Considérant que la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu a confié et autorisé, par sa résolution n^o 2013-03-070, un mandat au Centre de la Petite Enfance (CPE) Le Hibou de Saint-Marc-sur-Richelieu, lequel CPE a accepté tel mandat par sa lettre datée du 4 mars 2013 de son Conseil d'administration, pour la préparation et la présentation d'une demande pour une deuxième installation d'un CPE qui serait situé au 24, rue Marie-Rose à Saint-Antoine-sur-Richelieu dans le cadre de l'appel de projets du ministère de la Famille et des Aînés en vigueur du 7 février au 14 juin 2013;

En conséquence, il est proposé par madame Danielle Lajeunesse, appuyé par monsieur Alexandre Saint-Jacques, et résolu :

Que le préambule de la présente résolution fasse et il en fait partie intégrante;

Que le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu appuie le CPE Le Hibou de Saint-Marc-sur-Richelieu pour l'établissement d'une deuxième

Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2013

installation de 62 à 78 places qui serait située au 24, rue Marie-Rose à Saint-Antoine-sur-Richelieu du territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu dans la région administrative de la Montérégie;

Qu' au soutien de ladite demande par le CPE Le Hibou, est transmise pour y joindre, une pétition intitulée *Oui, je veux un Centre de Petite Enfance (CPE) à Saint-Antoine-sur-Richelieu*, laquelle pétition a été déposée au Conseil municipal lors de leurs séances des 5 octobre et 2 novembre 2010 et comporte 228 signatures de personnes de la Communauté de Saint-Antoine-sur-Richelieu;

Que le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu demande au ministère de la Famille et des Aînés d'accueillir favorablement ladite demande du CPE Le Hibou pour une deuxième installation de 62 à 78 places pour un CPE qui serait situé au 24, rue Marie-Rose à Saint-Antoine-sur-Richelieu, et ce, dans le cadre de l'appel de projets en vigueur du 7 février au 14 juin 2013 dudit ministère.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2013-05-163

Appui de l'école primaire Georges-Étienne-Cartier de Saint-Antoine-sur-Richelieu pour la conclusion d'un contrat de service pour la fourniture de repas chauds

Considérant la demande dans le cadre de l'appel de projets du ministère de la Famille et des Aînés en vigueur du 7 février au 14 juin 2013 par le CPE Le Hibou pour une deuxième installation d'un CPE qui serait situé au 24, rue Marie-Rose à Saint-Antoine-sur-Richelieu, à côté de l'école primaire Georges-Étienne-Cartier;

En conséquence, il est proposé par madame Danielle Lajeunesse, appuyé par monsieur Alexandre Saint-Jacques, et résolu :

Que le préambule de la présente résolution fasse et il en fait partie intégrante;

Qu' au soutien de ladite demande par le CPE Le Hibou, est transmise pour y joindre, la lettre d'appui démontrant le grand intérêt de l'autorité compétente de l'école Georges-Étienne-Cartier de Saint-Antoine-sur-Richelieu à conclure un contrat de service pour la fourniture de repas chauds pour leurs élèves de ladite école, si le projet d'établissement d'un CPE qui serait situé au 24, rue Marie-Rose se concrétise.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2013-05-164

Nomination du chargé de projet municipal dans le projet d'un CPE à Saint-Antoine-sur-Richelieu

Considérant la demande dans le cadre de l'appel de projets du ministère de la Famille et des Aînés en vigueur du 7 février au 14 juin 2013 par le CPE Le Hibou pour une deuxième installation de 62 à 78 places pour un CPE qui serait situé au 24, rue Marie-Rose à Saint-Antoine-sur-Richelieu;

En conséquence, il est proposé par madame Danielle Lajeunesse, appuyé par monsieur Alexandre Saint-Jacques, et résolu :

Que le préambule de la présente résolution fasse et il en fait partie intégrante;

Que le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, nomme monsieur l'inspecteur municipal en voirie, travaux publics, urbanisme et environnement, Marc Béland, chargé de projet municipal dans le cadre du projet de CPE qui serait situé au 24, rue Marie-Rose à Saint-Antoine-sur-Richelieu;

Que à ce titre, les fonctions de monsieur Béland comportent le suivi de ladite demande rédigée et faite par le CPE Le Hibou de Saint-Marc-sur-Richelieu et, le cas échéant, le suivi de la réalisation dudit CPE;

Qu' à l'égard du suivi de ladite demande du CPE Le Hibou, monsieur Béland peut s'adjoindre la direction générale de la Municipalité et qu'à l'égard du suivi de la réalisation dudit CPE le cas échéant, en plus de ladite direction générale, il peut aussi s'adjoindre son adjointe en urbanisme et environnement.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2013-05-165

**Informations supplémentaires
pour la demande faite par le CPE Le Hibou
pour le projet d'un CPE à Saint-Antoine-sur-Richelieu**

Considérant la demande dans le cadre de l'appel de projets du ministère de la Famille et des Aînés en vigueur du 7 février au 14 juin 2013 par le CPE Le Hibou pour une deuxième installation de 62 à 78 places pour un CPE qui serait situé au 24, rue Marie-Rose à Saint-Antoine-sur-Richelieu;

En conséquence, il est proposé par madame Martine Lizotte, appuyé par monsieur Alexandre Saint-Jacques, et résolu

Que le préambule de la présente résolution fasse et il en fait partie intégrante;

Que les informations suivantes soient transmises au CPE Le Hibou par la présente résolution accompagnée de ses annexes:

- Le site du projet d'un CPE au 24, rue Marie-Rose à Saint-Antoine-sur-Richelieu fait partie de la zone **P-1** (public); la sous-classe **PA-2** autorisée dans cette zone comprend l'usage Centre de la Petite Enfance (plan de la zone, grille, classe d'usage, extrait de matrice graphique, certificat de localisation joint en annexe).
- La norme du stationnement hors rue comporte une case de stationnement par 30 m² de superficie de plancher (extrait de règlement joint en annexe). La Municipalité a acheté la propriété voisine sise au 16, rue Marie-Rose (immeuble de la Caisse populaire) pour y relocaliser la bibliothèque municipale; ce grand terrain jouxtant le projet du CPE, il y aura possibilité de combiner ces espaces pour un usage commun.
- La tarification en vigueur pour les permis (grille de tarification jointe en annexe) exigibles dans la réalisation du projet est la suivante :
 - Permis de lotissement : 50 \$,
 - Permis de construction : variable en fonction du coût du projet et qui comprendra la démolition du bâtiment existant,
 - Permis d'ouverture d'établissement : 20 \$,
 - Permis d'enseigne : 30 \$.
- Les normes d'implantation concernant la construction du bâtiment figurent sur la grille de zonage jointe; il est exigé d'avoir une fondation de béton coulé sous le niveau du gel, un drainage séparatif pour le sanitaire et le pluvial. Concernant les matériaux pour le bâtiment, il n'y a pas d'exigences particulières dans cette zone d'une part, mais d'autre part, il y a certains matériaux prohibés sur l'ensemble du territoire comme le papier-brique, les matériaux bruts non-fins, etc.
- L'entretien des aires gazonnées en été et du déneigement des stationnements en hiver seraient exécutés par le personnel de la Municipalité en excluant les espaces spécifiquement privés tels la cours extérieure fermée pour les enfants ou les aménagements paysagers particuliers, les voies piétonnières d'accès au bâtiment, etc.; un document spécifique serait préparé pour préciser cette question advenant la réalisation dudit projet CPE.
- L'option actuellement favorisée par le Conseil municipal concernant le terrain pour le projet CPE est le bail emphytéotique dont la durée pourrait être de quarante ans,
- Le chargé de projet municipal est nommé par le Conseil municipal par sa résolution n° 2013-05-164 et advenant la réalisation dudit projet de CPE, la nature exacte des services municipaux souhaités pourra être précisée dans un document d'entente à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2013

5.2 LOISIRS CULTURELS, CCCT, TOURISME

5.2 a) Loisirs culturels – Bibliothèque Hélène-Dupuis-Marion

L'Élue responsable, madame Martine Lizotte, dépose les statistiques des prêts et amendes du mois d'avril ainsi que le rapport des revenus et dépenses du 1^{er} trimestre 2013 et indique qu'elle participera avec la responsable de la bibliothèque, madame Nicole Villiard à l'assemblée générale du Réseau Biblio le 29 mai prochain à La Prairie.

* * * * *

5.2 b) Loisirs culturels - Maison de la culture

L'Élue responsable, madame Martine Lizotte, fait rapport verbal concernant les activités passées et à venir à la Maison de la culture.

RÉSOLUTION 2013-05-166

Autorisation de dépenses

Il est proposé par madame Martine Lizotte, appuyé par monsieur Alexandre Saint-Jacques, et résolu :

Que le Conseil municipal autorise des dépenses au montant de 1 447 \$, taxes applicables en sus s'il y a lieu, ainsi que la signature d'un contrat, le tout comme suit :

<i>Description</i>	<i>Montant</i>
contrat Claud Michaud – cachet (vendredi 17 mai – 20h00)	1 100 \$
Permis de réunion pour le bar – Spectacle de Claud Michaud	81 \$
Loge- Claud Michaud	30 \$
Loge –Jean-Pierre Moray	20 \$
Frais déplacement et repas (La Virée des Ateliers (date entre le 9 au 12 mai) Montréal	55 \$
Vin – vernissage VivaImpression	80 \$
Permis d'alcool –vernissage VivaImpression	41 \$
Bien-être du personnel	15 \$
Ballons (achat pour la saison estivale pour souligner évènements ponctuels dont inauguration Espace-Boutique)	25 \$

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2013-05-167

**Autorisation de paiement à l'OBNL Chants de Vieilles
Subvention municipale 2013 pour le Festival Chants de Vieilles 2013**

Il est proposé par monsieur Alexandre Saint-Jacques, appuyé par madame Martine Lizotte, et résolu :

Que le Conseil municipal autorise le paiement de la subvention municipale au montant de 3 500 \$ à l'OBNL Chants de Vieilles pour la 9^e édition du Festival Chants de Vieilles, la 1^{ère} en 2013 au cœur du village de Saint-Antoine-sur-Richelieu.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2013-05-168

**Approbation de soutien financier et de services de la
Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu
à l'OBNL Chants de Vieilles
dans le cadre de leur demande de subvention à Patrimoine canadien
pour la tenue au cœur du village de Saint-Antoine-sur-Richelieu de la
10^e édition du Festival Chants de Vieilles en 2014**

Considérant que la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu approuve le projet proposé par l'organisme à but non lucratif (OBNL) Chants de Vieilles pour la tenue pour une 2^{ème} année consécutive du Festival Chants de Vieilles au cœur du village de ladite Municipalité en 2014;

Considérant le très grand intérêt de ladite Municipalité pour la diffusion des arts en général et pour la mise en valeur de la musique et du chant "trad" et du folklore renouvelé en particulier;

Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2013

Considérant que ladite Municipalité juge que la réalisation de ce projet en 2014 par ledit OBNL aura des retombées bénéfiques à plusieurs niveaux pour la communauté de la Municipalité, notamment par la venue de touristes en plus grand nombre;

En conséquence, il est proposé par madame Martine Lizotte, appuyé par monsieur Yvon Plante, et résolu :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu approuve et autorise une aide financière pour l'année financière 2014 au montant de 3 500 \$ à l'organisme à but non lucratif (OBNL) Chants de Vieilles pour la tenue de la 10^e édition de son Festival en 2014;

Que ledit Conseil municipal approuve et autorise également une aide en services estimée à une valeur de 7 500 \$, audit organisme pour la tenue de son Festival en 2014, lesdits services étant similaires à ceux rendus et à rendre pour la 9^e édition en préparation, lesquels services pourront être plus précisément convenus au début de l'année 2014 par les parties en présence;

Que la présente résolution soit transmise à l'organisme à but non lucratif Chants de Vieilles pour les fins de la joindre à leur demande de subvention auprès de Patrimoine canadien dans le cadre de leur programme d'aide financière intitulé Festivals locaux, développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine.

Adoptée à l'unanimité

5.2 b) Loisirs culturels – Tourisme et embellissement

L'Élue responsable, madame Martine Lizotte commente et dépose le compte-rendu de la réunion du CCCT tenue le 18 avril, elle informe des derniers développements du volet tourisme et indique l'installation prochaine du panneau des Fleurons du Québec sur le territoire.

RÉSOLUTION 2013-05-169

Autorisation de dépense

Il est proposé par madame Martine Lizotte, appuyé par monsieur Alexandre Saint-Jacques, et résolu :

Que le Conseil municipal autorise des dépenses estimées à 5 587 \$ taxes applicables en sus s'il y a lieu à l'égard des volets tourisme et embellissement et dont le financement est prévu en partie par le Pacte rural, comme suit :

<i>Description</i>	<i>Montant</i>
Ameublement de bureau – étagère et classeur (Pacte rural)	595 \$
Cartouches imprimante	298 \$
Rendez-vous photo du Richelieu (Pacte rural) – 1 ^{er} versement de 2 (juin pour le prochain vers)	2 990 \$
Rendez-vous photo du Richelieu (Pacte rural – signalisation et accessoires)	704 \$
Saint-Antoine en fleurs	1 000 \$

Adoptée à l'unanimité

6 Protection de l'environnement

Comité consultatif en environnement (CCE)

L'Élu responsable, monsieur Alexandre Saint-Jacques commente et dépose le compte-rendu de la réunion du CCE tenue le 17 avril dernier. Monsieur Saint-Jacques entretient également les personnes présentes concernant le projet de sondage pour les résidus verts, la Journée de l'arbre et l'agrite du frêne. D'autre part, monsieur Guy Théorêt a accepté de renouveler son mandat pour un 2^{ième} et dernier terme consécutif.

Demandes d'abattage d'arbres

La recommandation du CCE en regard de la demande d'abattage d'arbres de monsieur Michel Rioux, sur sa propriété sise au 944, rang de l'Acadie est reportée et sera faite au Conseil municipal pour une prise de décision à une séance ultérieure.

* * * * *

RÉSOLUTION 2013-05-170

Abattage d'arbre autorisé au 59, rue Archambault

Considérant la recommandation favorable rendue par le CCE lors de sa réunion tenue le 17 avril 2013, pour l'abattage d'un tilleul au 59, rue Archambault;

Considérant que la procédure a été régulièrement suivie;

En conséquence, il est proposé par monsieur Alexandre Saint-Jacques, appuyé par monsieur Jonathan Chalifoux, et résolu :

Que le Conseil municipal autorise le propriétaire, monsieur André St-Martin, à abattre ou à faire abattre un tilleul sur sa propriété sise au 59, rue Archambault.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2013-05-171

Abattage d'arbre non autorisé au 1256, chemin du Rivage

Considérant la recommandation défavorable rendue par le CCE lors de sa réunion tenue le 17 avril 2013 pour l'abattage d'un cerisier décoratif au 1256, chemin du Rivage;

Considérant que la procédure a été régulièrement suivie;

En conséquence, il est proposé par monsieur Alexandre Saint-Jacques, appuyé par monsieur Jonathan Chalifoux, et résolu :

Que le Conseil municipal n'autorise pas le propriétaire, monsieur Michel Brazeau, à abattre ou à faire abattre un cerisier décoratif sur sa propriété sise au 1256, chemin du Rivage;

Que le Conseil municipal précise audit propriétaire, qu'au moment de la visite de vérification, il n'a pas été possible de constater de maladie audit cerisier comme indiqué dans sa demande et que, s'il s'avérait que ledit cerisier soit et est malade dans l'avenir, une nouvelle demande d'abattage d'arbre devra être présentée au CCE à son sujet avec en plus, la présentation d'un plan d'aménagement futur étant donné qu'il n'y aurait plus d'arbre sur la cour avant de sa résidence;

Que le Conseil municipal indique au propriétaire demandeur qu'un permis ne soit et n'est pas requis pour l'abattage de cèdre et que dans le cas du pommier n'ayant pas un tronc à 1,2 mètres, aucun permis n'est requis non plus.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2013-05-172

Abattage d'arbre non autorisé au 1031, rue du Rivage

Considérant la recommandation défavorable rendue par le CCE lors de sa réunion tenue le 17 avril 2013, pour l'abattage d'un frêne dans le stationnement de l'OMH, Pavillon Monseigneur-Gravel, situé au 1031, rue du Rivage;

Considérant que la procédure a été régulièrement suivie;

En conséquence, il est proposé par monsieur Alexandre Saint-Jacques, appuyé par monsieur Jonathan Chalifoux, et résolu :

Que le Conseil municipal n'autorise pas le demandeur, l'autorité compétente de l'OMH, Pavillon Monseigneur-Gravel, à abattre ou à faire abattre un frêne sur la propriété sise au 1031, rue du Rivage;

Que le Conseil municipal recommande à ladite autorité compétente de l'OMH, de faire ou de faire faire un aménagement autour de l'arbre et que s'il s'avère ou s'avérait que le frêne se trouve en réel conflit avec le nouveau stationnement projeté, une nouvelle demande assortie d'un plan détaillé du stationnement projeté devra et doit être présentée au CCE pour une nouvelle étude.

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2013

RÉSOLUTION 2013-05-173

**Autorisation de dépenses
Journée de l'arbre le dimanche 19 mai 2013**

Il est proposé par monsieur Alexandre Saint-Jacques, appuyé par madame Martine Lizotte, et résolu :

Que le Conseil municipal autorise des dépenses de 1 500 \$ pour la Journée de l'arbre qui aura lieu le dimanche 19 mai 2013 au quai Ferdinand-Fecteau.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2013-05-174

**Mandat renouvelé (2^{ième} terme) d'un membre au CCE
monsieur Guy Théorêt**

Il est proposé par monsieur Alexandre Saint-Jacques, appuyé par madame Danielle Lajeunesse, et résolu :

Que le Conseil municipal renouvelle le mandat du citoyen, monsieur Guy Théorêt, comme membre siégeant au Comité consultatif en environnement (CCE) de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, mandat renouvelé pour un 2^{ième} terme consécutif d'une durée de 3 ans ayant débuté en avril 2013 pour se terminer en avril 2016.

Adoptée à l'unanimité

7 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7.1 Aménagement, urbanisme, zonage, développement

L'Élu responsable, monsieur Jonathan Chalifoux, dépose le procès-verbal de la séance du CCU s'étant tenue le 30 avril.

RÉSOLUTION 2013-05-175

Dérogation temporaire accordée à La Coop Comax

Il est proposé par monsieur Jonathan Chalifoux, appuyé par monsieur Serge Archambault, et résolu :

Que le Conseil autorise une dérogation temporaire à Comax coopérative agricole, dérogation à l'effet d'installer un abri d'auto d'une dimension de 32 pieds de long sur le stationnement face au numéro civique 1110, du Rivage, La Coop Comax et ce, pour la période du 1^{er} mai à la fin juin 2013, le tout pour protéger les caissettes de plants de fleurs et de légumes des intempéries;

Qu' au plus tard, en début juillet 2013, le recouvrement de l'abri soit et est enlevé et rangé par La Coop Comax.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2013-05-176

**Demande PPCMOI, 912, rue du Rivage
Projet de résolution n° 2013-05-176**

Considérant le projet du demandeur qui souhaite faire remplacer l'usage restauration existant à cet emplacement situé au 912, rue du Rivage dans la zone R-2 par un nouvel usage de la classe IB associable à l'ébénisterie, soit une tonnellerie et une boissellerie artisanale dont l'atelier de fabrication doit occuper 56,5 mètres², l'espace boutique 34 mètres² et le reste du bâtiment existant à usage résidentiel 89 mètres². À plus long terme, le demandeur souhaiterait qu'un volet muséal soit aménagé dans la résidence principale ou dans l'espace habitation à l'arrière de l'atelier prévu et il pourrait aussi s'ajouter un volet de production, vente et dégustation de vinaigre produit sur place;

Considérant que le Comité consultatif en urbanisme (CCU) par sa résolution n° CCU2013-04-013 adoptée lors de leur séance tenue le 30 avril 2013, recommande au Conseil municipal d'approuver ledit projet avec les exigences décrites dans le présent projet de résolution n° 2013-05-176;

Considérant que la procédure soit et est régulièrement suivie;

Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2013

En Conséquence, il est proposé par monsieur Jonathan Chalifoux, appuyé par monsieur Yvon Plante, et résolu :

Que le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;

Que Conseil approuve le projet des demandeurs d'un PPCMOI sur ledit site situé au 912, rue du Rivage avec les exigences suivantes :

Règlement n° 2009-002 zonage et amendements

Remplacement de l'usage de restauration existant à cet emplacement situé au 912, rue du Rivage dans la zone R-2 par un nouvel usage de la classe IB associable à l'ébénisterie, soit une tonnellerie et une boissellerie artisanale soit l'établissement industriel où la principale activité est la fabrication de produits par transformation, assemblage ou remodelage de matériaux ou d'autres produits qui satisfont aux conditions suivantes :

- a) Ils ne sont source d'aucune fumée, d'aucune poussière ou cendre de fumée, d'aucune odeur et d'aucun gaz perceptibles aux limites du lot, d'aucune lumière éblouissante, directe ou réfléchi, émanant d'arcs électriques, de chalumeaux à acétylène, de hauts fourneaux ou autre procédé industriel et perceptibles aux limites du lot, d'aucune chaleur émanant d'un procédé industriel et d'aucune vibration terrestre perceptibles aux limites du lot;
- b) Ces usages ne présentent aucun danger particulier lié à l'utilisation, la production ou l'entreposage de matières dangereuses;
- c) Toutes les opérations, sans exception, sont faites à l'intérieur d'un bâtiment fermé; »
- d) L'usage doit être exercé par l'occupant de l'habitation, avec l'aide d'au plus deux employés;

Les usages complémentaires à un usage industriel sont assujettis aux dispositions générales suivantes :

- a) Seuls les usages industriels permis à l'intérieur de la zone sont autorisés comme usages complémentaires. Ces usages complémentaires peuvent être exercés sous une raison sociale distincte de celle de l'usage principal;
- b) Dans tous les cas, il doit y avoir un usage principal industriel pour se prévaloir du droit à un usage complémentaire;
- c) Tout usage complémentaire à l'usage industriel doit s'exercer à l'intérieur du même local que l'usage principal et ne donner lieu à aucun entreposage extérieur;
- d) Un seul usage complémentaire est autorisé par local;
- e) Aucune adresse distincte ni entrée distincte ne doit être ajoutée pour indiquer ou démontrer la présence d'un usage complémentaire;
- f) L'usage complémentaire doit suivre les mêmes heures d'ouverture que l'usage principal;
- g) Les usages complémentaires ne peuvent avoir pour effet de diminuer le nombre de cases de stationnement nécessaires;
- h) L'aménagement d'une salle de montre et la vente au détail de produits et services réalisés dans un établissement industriel est autorisé. La superficie prévue à cette fin ne doit pas excéder 25 % de la superficie de l'établissement industriel sans toutefois excéder 60 mètres carrés;
- i) L'aménagement d'un stationnement hors rue est obligatoire.

L'aménagement d'une zone tampon est requis lorsqu'un usage industriel a des limites communes avec un usage résidentiel et elle doit être aménagée sur le terrain où s'exerce l'usage industriel, en bordure immédiate de toute ligne de terrain adjacente à un terrain relevant d'un usage susmentionné.

Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2013

Une zone tampon doit respecter une largeur minimale de 2 mètres et une largeur minimale de 5 mètres dans les cas d'entreprises générant des contraintes de nature anthropique.

Une zone tampon doit comprendre au moins un (1) arbre et ce, à chaque 5 mètres linéaires de bande tampon devant être aménagée.

Ces travaux doivent être complétés dans les douze (12) mois suivant le début des activités.

La zone tampon doit être laissée libre.

Les espaces libres au sol compris à l'intérieur de la zone tampon doivent être aménagés et entretenus.

Règlement n° G4-2011 concernant la sécurité, la paix, l'ordre, le bien-être général et l'amélioration de la qualité de vie

Tout bruit généré par l'exploitation d'un usage commercial ou industriel non relié à l'agriculture en zone agricole est prohibé entre 22 heures et 7 heures du lundi au vendredi et le samedi entre 17 heures et 7 heures le lundi suivant ainsi que tout jour férié tel que le 1er janvier, le Vendredi Saint, le lundi de Pâques, la Fête des Patriotes, le 24 juin, le 1^{er} juillet, la Fête du Travail, l'Action de Grâce et le 25 décembre.

Constitue une nuisance et est prohibé, le fait de faire du bruit susceptible d'être entendu sur une rue, un terrain ou tout autre endroit public dans le but d'annoncer une marchandise, solliciter ou attirer l'attention dans un but commercial.»

Constitue une nuisance et est prohibé le fait de :

- a) provoquer ou d'inciter à faire de quelque façon que ce soit du bruit susceptible de troubler la paix et bien-être du voisinage (repérable distinctement du bruit d'ambiance) à moins de 150 mètres d'une résidence.
- b) de laisser ouvertes les portes ou fenêtres d'un immeuble lorsque le bruit provenant de l'intérieur de cet immeuble est de nature à troubler la paix ou la tranquillité du voisinage.
- c) constitue une nuisance et sont prohibés les appareils ou équipements générant un bruit (ventilateur, climatiseur, pompe à piscine, thermopompe, éolienne, etc.) perceptible et perturbateur (repérable distinctement du bruit d'ambiance) à moins de 150 mètres d'une résidence.
- d) à moins de ne pouvoir être exécutés ailleurs, les travaux et équipements mobiles bruyants doivent être localisés aux endroits qui sont le moins susceptibles de causer une nuisance aux résidents voisins.

Le futur volet muséal ainsi que le volet de production, vente et dégustation de vinaigre ne devront pas se faire à l'intérieur de la résidence en bordure de rue, mais dans le même bâtiment que l'atelier et la boutique.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2013-05-177

Demande PPCMOI, 46, Mgr-Gravel

Projet de résolution n° 2013-05-177

Considérant le projet des demandeurs qui souhaitent localiser au 46, chemin Monseigneur Gravel leur commerce de transport en vrac et d'aménagement paysager, en plus de conserver les usages existants dans la zone A-1, d'ajouter d'autres usages complémentaires des classes CA-6 (commerces de pièces et réparation (pièces et accessoires d'automobile), CE-2 (établissements de commerce en gros, d'entreposage, de transport (remisage d'autobus, de bateaux, machinerie lourde, établissement de transport et camionnage, entreposage et vente de bois de chauffage) et d'avoir la possibilité de pouvoir construire à une hauteur de 7,62 mètres (25 pieds);

Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2013

Considérant que le Comité consultatif en urbanisme (CCU) par sa résolution n° CCU2013-04-014 adoptée lors de leur séance tenue le 30 avril 2013, recommande au Conseil municipal d'approuver ledit projet avec certaines exigences décrites dans le présent projet de résolution n° 2013-05-177;

Considérant que la procédure soit et est régulièrement suivie;

En Conséquence, il est proposé par monsieur Jonathan Chalifoux, appuyé par monsieur Serge Archambault, et résolu :

Que le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;

Que Conseil approuve le projet des demandeurs d'un PPCMOI sur ledit site situé au 46, chemin Monseigneur-Gravel avec les exigences suivantes :

Règlement n° 2009-002 zonage et amendements

Sur ce site situé au 46, chemin Monseigneur-Gravel, les usages supplémentaires à autoriser et les conditions qui s'y rattachent à ceux existants dans la zone C-1 où est situé l'immeuble sont :

De la sous-classe CA-2 : salon de coiffure ou esthétique et salon de bronzage (dans le bâtiment à usage résidentiel);

La sous-classe CA-6 : commerces de pièces et réparations; magasin de pièces et accessoires d'automobiles incluant pour les véhicules lourds;

De la sous-classe CE-1 : établissements reliés aux activités de construction, de terrassement et d'aménagement extérieur : pour les amas de matériaux en vrac (terre, gravier, etc.) la hauteur est limitée à 3 mètres;

La sous-classe CE-2 : établissements de commerce en gros, d'entreposage, de transport :

- Aires d'entreposage de bateaux (mais non superposés dans des supports multi-étages),
- Aires d'entreposage de machinerie lourde,
- Établissement de transport et de camionnage;

De la classe IB : supprimer les sous-classes 4) industrie de l'imprimerie et de l'édition de plus de 100 mètres², 5) industrie du papier et de produits en papier, 8) industrie des bâtiments préfabriqués usages de la classe sont autorisés aux conditions suivantes :

- a) Ils ne sont source d'aucune fumée, d'aucune poussière ou cendre de fumée, d'aucune odeur et d'aucun gaz perceptibles aux limites du lot, d'aucune lumière éblouissante, directe ou réfléchiée, émanant d'arcs électriques, de chalumeaux à acétylène, de hauts fourneaux ou autre procédé industriel et perceptibles aux limites du lot, d'aucune chaleur émanant d'un procédé industriel et d'aucune vibration terrestre perceptibles aux limites du lot;
- b) Ces usages ne présentent aucun danger particulier lié à l'utilisation, la production ou l'entreposage de matières dangereuses;
- c) Toutes les opérations, sans exception, sont faites à l'intérieur d'un bâtiment fermé;
- d) L'entreposage extérieur est autorisé à condition de respecter les dispositions applicables prévues au règlement.

Autres conditions : La portion de terrain non clôturée doit l'être dans un délai de trois (3) mois.

Une zone tampon doit être aménagée du côté du numéro civique 42, tel que spécifié aux articles 7.23 et 7.24 du règlement de zonage et amendements dans un délai de 12 mois;

La hauteur maximale pour toute nouvelle construction sur le site est de 7.62 mètres;

Les camions semi-remorques doivent être stationnés à l'intérieur de l'aire clôturée.

Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2013

Règlement n° G4-2011 concernant la sécurité, la paix, l'ordre, le bien-être général et l'amélioration de la qualité de vie

Tout bruit généré par l'exploitation d'un usage commercial ou industriel non relié à l'agriculture en zone agricole est prohibé entre 22 heures et 7 heures du lundi au vendredi et le samedi entre 17 heures et 7 heures le lundi suivant ainsi que tout jour férié tel que le 1er janvier, le Vendredi Saint, le lundi de Pâques, la Fête des Patriotes, le 24 juin, le 1^{er} juillet, la Fête du Travail, l'Action de Grâces et le 25 décembre.

Constitue une nuisance et est prohibé, le fait de faire du bruit susceptible d'être entendu sur une rue, un terrain ou tout autre endroit public dans le but d'annoncer une marchandise, solliciter ou attirer l'attention dans un but commercial.»

Constitue une nuisance et est prohibé le fait de :

- a) provoquer ou d'inciter à faire de quelque façon que ce soit du bruit susceptible de troubler la paix et bien-être du voisinage (repérable distinctement du bruit d'ambiance) à moins de 150 mètres d'une résidence.
- b) de laisser ouverte les portes ou fenêtres d'un immeuble lorsque le bruit provenant de l'intérieur de cet immeuble est de nature à troubler la paix ou la tranquillité du voisinage.
- c) constitue une nuisance et sont prohibés les appareils ou équipements générant un bruit (ventilateur, climatiseur, pompe à piscine, thermopompe, éolienne, etc.) perceptible et perturbateur (repérable distinctement du bruit d'ambiance) à moins de 150 mètres d'une résidence.
- d) à moins de ne pouvoir être exécutés ailleurs, les travaux et équipements mobiles bruyants doivent être localisés aux endroits qui sont le moins susceptibles de causer une nuisance aux résidents voisins.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2013-05-178

Projet d'agrandissement autorisé au 29, rue des Prés

Considérant la documentation soumise par le demandeur d'une autorisation pour son projet d'agrandissement sur sa propriété sise au 29, rue des Prés, soit, les plans datés de décembre 2012 pour l'agrandissement projeté et, les données des hauteurs des bâtiments voisins fournies par l'arpenteur-géomètre selon le relevé du 28 mars 2013;

Considérant l'article 1.30 b) du règlement de zonage n° 2009-002 et amendements, limitant l'écart de hauteur entre les bâtiments voisins à 1,5 mètres;

Considérant la recommandation audit projet d'agrandissement, recommandation favorable rendue par le CCU lors de sa réunion tenue le 30 avril 2013 en référence à sa résolution n° CCU2013-04-015;

Considérant que la procédure a été régulièrement suivie;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jonathan Chalifoux, appuyé par monsieur Yvon Plante, et résolu :

Que le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;

Que le Conseil municipal autorise ledit projet d'agrandissement au 29, rue des Prés, tel que présenté, le tout en s'assurant que la hauteur de l'agrandissement prévu n'excède pas de plus de 1,5 mètres, la hauteur du bâtiment sis au 844, rue Élyse.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2013-05-179

**Autorisation de dépenses
Formation sur l'agrile du frêne**

Il est proposé par monsieur Jonathan Chalifoux, appuyé par monsieur Yvon Plante, et résolu :

Que le Conseil municipal autorise les dépenses pour l'inscription de l'adjointe à l'inspecteur municipal, madame Valérie Gille, à la formation sur l'agrile du frêne au montant de 100 \$ taxes applicables en sus, et au montant suffisant pour les frais de déplacement et de repas, ladite formation étant dispensée à Terrebonne, le 14 mai prochain.

Adoptée à l'unanimité

• **Promotion et développement**

L'Élue responsable, madame Martine Lizotte, entretient les personnes présentes concernant le dossier *Entre fleuve et rivière*.

* * * * *

8 AFFAIRE(S) NOUVELLE(S)

Le Maire indique que l'assemblée générale annuelle de l'Association des plus beaux villages du Québec se tiendra à Grondine-Deschambault les 16 et 17 mai prochains.

Le Maire fait une lecture résumée de la lettre du Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire (MAMROT), monsieur Sylvain Gaudreault, laquelle lettre est pour inviter les municipalités à commémorer la Journée nationale des Patriotes du lundi 21 mai prochain.

• **Refoulement d'égout pluvial sur rue du Rivage**

RÉSOLUTION 2013-05-180

**Demande de correctif sur la route 223 (rue du Rivage) au MTQ
refoulement à la sortie de l'égout pluvial devant le n° civique 1088, rue du Rivage
Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu**

Considérant la problématique récurrente de refoulement à la sortie de l'égout pluvial sur la route 223, devant le numéro civique 1088, rue du Rivage du territoire municipal de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu et ce, lors des pluies particulièrement fortes, soudaines et de courte durée;

En conséquence, il est proposé par monsieur Serge Archambault, appuyé par monsieur Yvon Plante, et résolu :

Que le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;

Que le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu demande au ministère des Transports (MTQ) de bien vouloir apporter dans les meilleurs délais possibles, les correctifs nécessaires pour empêcher le refoulement à la sortie de l'égout pluvial sur la route 223 à Saint-Antoine-sur-Richelieu, devant le n° civique 1088, rue du Rivage survenant à chaque pluie particulièrement fortes, soudaines et de courte durée; et ce, pour la sécurité des personnes et des biens.

Adoptée à l'unanimité

9 PÉRIODE DE QUESTION(S)

Le Maire et le Conseil procèdent à la période de questions à l'intention des personnes présentes, laquelle période débute à 21h30 et porte sur : sortie pluviale devant la propriété de monsieur Laperle sur du Rivage, déneigement par le MTQ, circulation trop rapide sur la route 223, limite de vitesse pourrait être à 30 km/hre, drainage pluvial sur du Rivage devant la propriété de monsieur Roy, superficies contributives du cours d'eau des Ormes et ses branches, trottoirs et bordures sur la route 223 en 2014, piste cyclable, rue Mauger et Marie-Rose – règlement d'emprunt, Rendez-vous photos Richelieu, inspection par caméra égout,

Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2013

pattes télescopiques, balayage des rues en campagne, alarme incendie, aménagement des rues – séparation drain français et pluvial, règlements sur le site web, aménagement terrain de jeux, usage des argents du Fonds parcs et terrains de jeux et règlement de lotissement, arbres plantés par la Municipalité, serres délabrées sur Pomme-d’Or et aqueduc traverse.

* * * * *

10 LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION 2013-05-181

Tous les points à l’ordre du jour étant épuisés, sur motion proposée par madame Martine Lizotte, appuyée par madame Danielle Lajeunesse, la séance est levée à 22 :10 heures.

Adoptée à l’unanimité

➤ CORRESPONDANCE

12 avril **Ministère de la Sécurité publique et de la Sécurité civile** : semaine de la sécurité civile du 5 au 11 mai sous le thème *La nature ne pardonne pas ! Ne soyez pas à sa merci !*

3 mai **La Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ)**: rapport annuel 2012.

7 mai **Ministre du MAMROT, monsieur Sylvain Gaudreault** : invitation à commémorer la Journée nationale des Patriotes dans les municipalités.

* * * * *

• PROCHAINES RENCONTRES

Caucus à huis clos	Mercredi, 29 mai 2013 – 19h00
Séance ordinaire publique	Mardi, 4 juin 2013 – 20h00

Certificat de crédits suffisants

Je, soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie qu’il y a des crédits suffisants pour les dépenses autorisées par le Conseil municipal au cours de la présente séance, avec ou sans transferts budgétaires et/ou affectations.

Martin Lévesque,
Maire

Élise Guertin,
Directrice générale et secrétaire-trésorière